

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06-43/2022

Objet : Acquisition d'une maison située 57, rue de la Vallée avec clause de substitution à l'EPORA.

L'an deux mil vingt-deux et le cinq octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – JUVENON Marie-Hélène – VEY-FARCE Cathy – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe – VANDECASTEELE Corinne.

Excusés : GIROT Dominique – GARO Carine – MANGIONE Sylvie – ROBIN Christelle – COMBRISSEON Jean-Luc.

Absents : Néant

Procuration : GIROT Dominique à LABLANQUI Jean-Marie – GARO Carine à ANGE Josianne – MANGIONE Sylvie à BANC Jean-Pierre – ROBIN Christelle à VEY-FARCE Cathy – COMBRISSEON Jean-Luc à WOZNIAK Jean-Marie.

Cathy VEY-FARCE a été élue secrétaire de séance.

- ♦ Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
- ♦ Vu la proposition de l'agence Paul Clappe, mandataire pour la vente du bien et les négociations,

Considérant, qu'il est proposé d'acquérir une maison de village de 126 m² habitables sur trois niveaux avec garage non attenant. L'ensemble est situé 57, rue de la Vallée – 26260 CLERIEUX et cadastré E 428 (maison) et E 430 (garage).

Considérant que, l'acquisition de ce bien est proposée après négociation à 165 000 € avec clause de substitution à l'EPORA qui portera cette acquisition dans un premier temps permettant ainsi à la commune un temps de réflexion sur le devenir du bien en lien avec la réfection de la rue de la Vallée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir, avec clause de substitution à l'EPORA, la maison située 57, rue de la Vallée – 26260 CLERIEUX pour un montant total de 165 000 euros ainsi que les frais de notaire.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition ainsi qu'au portage du projet par l'EPORA.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 7 octobre 2022

Le Maire
Fabrice LARUE

La secrétaire de séance
Cathy VEY-FARCE

